

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 16 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. GILLAUX Pascal, Maire de Fromelennes.

Étaient présents : MM. GILLAUX Pascal – BERTOLUTTI Didier – WUILLAUME Christophe – GUENET Hervé – BERTHE Laurent – DAHLEB Djelloul – LEPAGE David – ORSO Sylvain.

Mmes LECLERCQ Karine – COLPIN Carinne - DALOZ Séverine – ENGRAND Emeline – GUENET Monique – LARCHER Mireille – TEDESCHI Marie.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil; Madame Karine LECLERCQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **DELIBERATION 16-2014 : COMPTE DE GESTION 2013** **EAU – COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2013 de Monsieur le Receveur Municipal,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte les comptes de gestion 2013 Commune – Eau – Assainissement de Monsieur le Receveur Municipal.

### **DELIBERATION N° 17-2014 DU CONSEIL MUNICIPAL** **SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF** **ASSAINISSEMENT 2013**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Karine LECLERCQ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Pascal GILLAUX, Maire.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	249 120,94			211 465,07	249 120,94	211 465,07
Opérations de l'exercice	32 219,51	189 768,95	38 574,11	94 273,40	70 793,62	284 042,35
<b>TOTAUX</b>	<b>281 340,45</b>	<b>189 768,95</b>	<b>38 574,11</b>	<b>305 738,47</b>	<b>319 914,56</b>	<b>495 507,42</b>
Résultats de clôture	91 571,50			267 164,36	91 571,50	267 164,36
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>281 340,45</b>	<b>189 768,95</b>	<b>38 574,11</b>	<b>305 738,47</b>	<b>319 914,56</b>	<b>495 507,42</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>91 571,50</b>			<b>267 164,36</b>		<b>175 592,86</b>

A l'unanimité,

2. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser-----  
-----  
-----
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 18-2014 DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**  
**EAU 2013**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Karine LECLERCQ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Pascal GILLAUX, Maire.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		9 256 ,12		150 643,26		159 899,38
Opérations de l'exercice			8 623,41	17 792,27	8 623,41	17 792,27
<b>TOTAUX</b>		9 256 ,12	8 623,41	168 435,53	8 623,41	177 691,65
Résultats de clôture		9 256,12		159 812,12		169 068,24
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		9 256 ,12	8 623,41	168 435,53	8 623,41	177 691,65
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		9 256,12		159 812,12		169 068,24

A l'unanimité,

1. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser-----  
-----  
-----
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 19-2014 DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**  
**COMMUNE 2013**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Karine LECLERCQ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Pascal GILLAUX, Maire.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	298 072,27			131 621,95	298 072,27	131 621,95
Opérations de l'exercice	1 019 871,08	1 469 539,40	1 183 638,78	2 126 760,65	2 203 509,86	3 596 300,05
<b>TOTAUX</b>	<b>1 317 943,35</b>	<b>1 469 539,40</b>	<b>1 183 638,78</b>	<b>2 258 382,60</b>	<b>2 501 582,13</b>	<b>3 727 922,00</b>
Résultats de clôture		151 596,05		1 074 743,82		1 226 339,87
Restes à réaliser	981 795,38					
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>981 795,38</b>	<b>151 596,05</b>	<b>1 183 638,78</b>	<b>2 258 382,60</b>	<b>2 165 434,16</b>	<b>2 409 978,65</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>830 199,33</b>			<b>1 074 743,82</b>		<b>244 544,49</b>

A l'unanimité,

1. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser-----  
-----  
-----
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION 20-2014 :**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GILLAUX Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 074 743,82 €uros.
  - Un excédent d'investissement de 151 595,05 €uros.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2013 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT DEFICIT	1 226 339,87 €uros
EXCEDENT AU 31/12/13		
➤ Affectation à l'excédent reporté (compte 002)		244 544,49 €uros
➤ Affectation au compte 1068.		830 199,33 €uros
DEFICIT AU 31/12/12		
Affectation de l'excédent reporté (compte 001)		151 596,05 €uros
Etat des dépenses engagées non mandatés au 31/12/2013		981 795,38 €uros

**DELIBERATION 21-2014 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**  
**DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GILLAUX Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013.

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 267 164,36 €uros.

- Un déficit de la section d'investissement de 91 571,50 €uros.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2013 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT DEFICIT	175 592,86 €uros
EXCEDENT AU 31/12/13		
➤ Affectation à l'excédent reporté (compte 002)		175 592,86 €uros
➤ Affectation au compte 1068.		91 571,50 €uros
DEFICIT AU 31/12/12		
Affectation du déficit reporté (compte 001)		91 571,50 €uros
Etat des dépenses engagées non mandatés au 31/12/2013		0,00 €uros

**DELIBERATION 22-2014 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**

**DU BUDGET EAU :**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GILLAUX Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013.

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 159 812,12 €uros.

- Un excédent de la section d'investissement de 9 256,12 €uros.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2013 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT DEFICIT	169 068,24 €uros
EXCEDENT AU 31/12/13		
➤ Affectation à l'excédent reporté (compte 002)		159 812,12 €uros
➤ Affectation au compte 1068.		0,00 €uros
DEFICIT AU 31/12/12		
Affectation de l'excédent reporté (compte 001)		9 256,12 €uros
Etat des dépenses engagées non mandatés au 31/12/2013		0,00 €uros

### **DELIBERATION 23-2014 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide l'application des taux suivants relatifs à chacune des quatre taxes directes locales pour 2014 :

- Taxe d'habitation : 7,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,44 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,14 %
- CFE : 6,00 %

**DELIBERATION 24-2014 :**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2014**

Le Conseil Municipal vote les subventions aux Associations pour 2014,  
 A l'unanimité,

- Football Club de Flohimont : 9 900 €
  - Harmonie Municipale de Fromelennes : 7 200 €
  - Coopérative scolaire Ecole Maternelle de Flohimont : 1 375 €
  - Coopérative Scolaire Ecole Les Nutons de Fromelennes : 1 575 €
  - U.A.F.F.I. de Givet : 150 €
  - Amicale des donneurs de sang bénévoles de Givet  
 et ses environs : 100 €
  - Comité d'Aide aux Anciens de Fromelennes : 9 900 €
  - Association pour le développement de la recherche  
 pour le cancer à Villejuif : 150 €
  - ADAPAH : 1 500 €
  - Société Communale de Chasse : 2 420 €
  - Souvenir Français de Givet : 230 €
  
  - Fromelennes Arts et Loisirs : 1 680 €
  - Ecole de Foot du F.C. Flohimont : 1 320 €
  - Anciens Combattants Tunisie Algérie Maroc : 280 €
  - Vis Ta Gym : 1 260 €
  - Ferrade Fromelennoise : 1 540 €
- Monsieur Laurent BERTHE, Président de la Ferrade Fromelennes n'a pas pris part au vote.
- Le Comité des Fêtes : 7 700 €
- Madame Séverine DALOZ, Présidente du Comité des Fêtes de Fromelennes n'a pas pris part au vote.
- La Fontaine des Jeux : 1 150 €
  - A.S.M.U.P. 08 de Givet : 110 €
  - Cercle de Généalogie de Fromelennes : 250 €

**DELIBERATION 25-2014 :**  
**BUDGET PRIMITIF 2014 EAU**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif Eau 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 174 812,12 €uros pour la section d'exploitation et de 229 242,97 €uros pour la section d'investissement.

**DELIBERATION 26-2014 :**  
**BUDGET PRIMITIF 2014 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif Assainissement 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 215 592,86 €uros pour la section d'exploitation et de 2 154 796,85 €uros pour la section d'investissement.

**DELIBERATION 27-2014 :**  
**BUDGET PRIMITIF 2014 COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif Commune 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 731 992,49 €uros pour la section d'exploitation et de 2 236 216,46 €uros pour la section d'investissement.

**DELIBERATION 28-2014 :**  
**NOMINATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS**

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Commission des travaux : Didier BERTOLUTTI (Responsable) – Christophe WUILLAUME (Responsable) – Hervé GUENET – Laurent BERTHE – Sylvain ORSO – Djelloul DAHLEB.

Commission du personnel : Carinne COLPIN (Responsable) – Karine LECLERCQ –Emeline ENGRAND – Monique GUENET.

Commission des finances : tout le conseil –Karine LECLERCQ (Responsable).

Commission des grottes : Carinne COLPIN (Responsable) – Karine LECLERCQ –Séverine DALOZ – Marie TEDESCHI.

Commission des bois : Laurent BERTHE (Responsable) – Sylvain ORSO – David LEPAGE – Monique GUENET – Mireille LARCHER.

Commission des Fêtes : Séverine DALOZ (Responsable) – Mireille LARCHER – Monique GUENET – Karine LECLERCQ – Hervé GUENET – Sylvain ORSO.

Représentants Conseil Ecole Maternelle Flohimont :

Titulaire : Karine LECLERCQ

Suppléant : Marie TEDESCHI

Représentants Conseil Ecole Primaire Les Nutons :

Titulaire : Hervé GUENET

Suppléant : Emeline ENGRAND.

#### **DELIBERATION 29-2014 :**

#### **COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire une nouvelle Commission d'appels d'offres.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Elit la commission d'appel d'offres comme suit :

En qualité de titulaires : Didier BERTOLUTTI – Christophe WUILLAUME – Djelloul DAHLEB.

En qualité de suppléants : Hervé GUENET – Mireille LARCHER – Karine LECLERCQ.

#### **DELIBERATION 29-2014 :**

#### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

#### **DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide que la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale sera composée de six membres élus et six membres nommés en plus du Maire, Président,

Et à cet effet, élit les membres suivants :

Carinne COLPIN – Karine LECLERCQ – Hervé GUENET – Séverine DALOZ –  
Monique GUENET – Djelloul DAHLEB.

### **DELIBERATION 30-2014 :**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS**

#### **ET SYNDICATS**

Suite aux élections du 23 mars 2014,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Elit les différents délégués comme suit :

- **Fédération départementale d'énergie des Ardennes :**  
Titulaire : Christophe WUILLAUME  
Suppléant : Hervé GUENET
- **Parc Naturel Régional des Ardennes :**  
Titulaire : Djelloul DAHLEB  
Suppléant : David LEPAGE
- **Association des Communes Forestières :**  
Titulaire : Laurent BERTHE

### **DELIBERATION 31-2014 : INDEMNITES DES ELUS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer au Maire et aux adjoints les indemnités, à compter de leur date d'entrée en fonction soit le 29 mars 2014, à savoir :

Pour le Maire 100 % des 43 % de l'indice brut 1015.

Et pour chacun des 4 adjoints 100 % des 16,5 % de l'indice brut 1015.

### **DELIBERATION 32-2014 : DELEGATION AU MAIRE**

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

De déléguer au Maire jusqu'à la durée du mandat actuel :

1° - le droit d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.

2° - d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Monsieur GILLAUX, Maire, n'a pas pris part au vote.

### **DELIBERATION 33-2014 : VENTE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de Monsieur et Madame PINCON Matthieu qui souhaiteraient acquérir une parcelle de terrain communal se situant autour de leur maison.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide la vente de cette parcelle au prix de 11 €uros du m<sup>2</sup> et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Décide également que les frais d'acquisition et frais de bornage seront à la charge de Monsieur et Madame PINCON Matthieu.

### **DELIBERATION 34-2014 : EXTENSION DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE ARDENNE RIVES DE MEUSE RELATIVE A LA GESTION DES REEMETTEURS DE TELEVISION AU CABLE DE LA COMMUNE D'ANCHAMPS**

Par arrêté préfectoral n° 2013-668 du 24 décembre 2013, modifié par arrêté n°2014-60 du 24 janvier 2014, le Préfet des Ardennes a constaté l'absorption par la Communauté du Syndicat

Intercommunal des cantons de Givet, Fumay et Revin pour les Réémetteurs de Télévision (SIRT).

La compétence de la Communauté, auparavant exercée par le Syndicat, est définie comme suit : « La Communauté gèrera les réémetteurs hertziens de : ANCHAMPS, FROMELENNES, FUMAY, GIVET, HAYBES, RANCENNES, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND, ainsi que les réseaux câblés situés sur les communes d'ANCHAMPS, FEPIN, HARGNIES, LANDRICHAMPS, MONTIGNY-SUR-MEUSE, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement. »,

Considérant le courrier du 27 février 2014 du Préfet des Ardennes informant le Président de la Communauté que le Syndicat n'était pas compétent pour le réseau câblé de la commune d'ANCHAMPS,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation et d'étendre la compétence de la Communauté à la gestion du réseau câblé de la commune,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de Fromelennes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de demander au Préfet des Ardennes l'extension de la compétence de la Communauté relative à la gestion des réémetteurs de télévision, à la gestion du réseau câblé de la commune d'ANCHAMPS.

#### **DELIBERATION 35-2014 : BILAN D'ACTIVITE DU 2<sup>EME</sup> SEMESTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES RIVES DE MEUSE**

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu avec sa convocation un exemplaire du bilan d'activité du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2013 de la Communauté Ardenne Rives de Meuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a pris connaissance de ce document.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Déclare avoir pris acte de ce document.

#### **DELIBERATION 36-2014 : CONTRAT D'AVENIR – FOOTBALL CLUB FLOHIMONT**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que lors de la réunion du 10 octobre dernier, le précédent Conseil Municipal avait donné son accord au Football Club de Flohimont pour une prise en charge financière partielle afin de les aider à créer un emploi en contrat d'avenir et de ce fait avait versé une subvention de 5 400 Euros pour le financement de ce dernier.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Réitère son accord pour la prise en charge partielle de l'emploi en contrat d'avenir et vote une subvention de 5 400 €uros au Football Club de Flohimont.

**DELIBERATION 37-2014 :**  
**PROGRAMME DE TRAVAUX 2014**  
**EN FORET COMMUNALE DE FROMELENNES**

Chaque Conseiller municipal a reçu un dossier concernant le programme de travaux 2014 en forêt communale de Fromelennes qui a été émis par l'ONF.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer le programme de travaux 2014 en forêt communale de Fromelennes avec l'ONF.